

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE ENBRIDGE GAZ QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

---

**CONFIDENTIALITÉ DE CERTAINES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0018](#);
  - (iii) Pièce [B-0039](#), p. 9, 14, 15 et 16;
  - (iv) Pièce [B-0055](#), p. 3;
  - (v) Dossier R-4265-2024, pièce [B-0044](#), p. 4.

**Préambule :**

(i) « Enbridge Gaz Québec demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication, et la diffusion des renseignements contenus aux pièces EGQ-2, Documents 1, 1.8, 1.8.1 et 1.9 à 1.9.2, EGQ-3, document 3, EGQ-4, documents 1 et 2, EGQ-12, document 1 et EGQ-13, document 1 déposées sous pli confidentiel ; »

(ii) Les renseignements sur la « Dette à long terme » de la pièce concernant la structure du capital sont caviardés à la référence (ii).

(iii) Les renseignements sur « Autres revenus », « Dette à long terme à payer à des apparentés » « Les remboursements de capital annuels sur les billets à ordre à payer à une société liée » ainsi que le montant des actions ordinaires « en circulation » et « apport en capital » sont caviardés à la référence (iii).

(iv) Les renseignements sur « Charges d'intérêts sur dette à long terme » et « autres charges d'intérêts » sont caviardés à la référence (iv).

(v) Les renseignements du préambule (ii) à (iv) n'ont pas fait l'objet de demande de traitement confidentiel dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres d'EGQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 concernant les pièces GI-2, Documents 1 et 1.1 (Calcul et analyse du bénéfice net réglementé), GI-4, Documents 1 à 2 (Structure du capital) et la pièce GI-13, Document 1 (États financiers).

**Demande :**

- 1.1 Considérant que les renseignements énumérés en référence (v) étaient publics dans le cadre du dossier R-4265-2024, veuillez élaborer sur les motifs pour lesquels une

ordonnance de traitement confidentiel devrait être accordée au présent dossier en ce qui les concerne.

## MANQUE À GAGNER AVANT ET APRÈS IMPÔTS

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0002, p. 3 et 4;
  - (ii) Pièce B-0006, p. 2;
  - (iii) Pièce B-0022, p. 1, ligne 27.

**Préambule :**

(i) EGQ demande à la Régie de : « *PRENDRE ACTE du manque à gagner de la Demanderesse, au montant de 1 036 375 \$ avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;* »

(ii) « *EGQ a donc réalisé un bénéfice net réglementé de 2 239 130 \$. En 2024, le rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire au taux de 9,05 % se chiffre à 5 394 415 \$. Ainsi, le manque à gagner après impôts, entièrement à la charge d'EGQ, se chiffre à 1 410 033 \$ ou 1 036 375 \$ avant impôts alors que le montant lié au découplage des revenus, se chiffrant à 2 882 871 \$, sera à la charge de la clientèle.* » [notes omises]

(iii) Calcul de l'excédent de rendement : (1,410) k\$.

**Demande :**

- 2.1 La Régie constate que le manque à gagner calculé en référence (iii) est de 1 410 033 \$ avant impôt. Veuillez concilier cette information avec le montant de 1 036 375 \$ avant impôts indiqué aux références (i) et (ii). Veuillez déposer les pièces amendées.

**PROJET SAINT-LOUIS**

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0023](#), p. 2;
  - (iii) Pièce [B-0043](#), p. 7 et 8, R3.1;
  - (iv) Pièce [B-0043](#), p. 8, R3.2.

**Préambule :**

(i) EGQ présente les montants budgétés initialement, les coûts révisés en septembre 2024 ainsi que les coûts réels en date du 31 décembre 2024 constituant les coûts finaux estimés pour le Projet, selon le Tableau suivant :

	Selon les prévisions initiales établies en mai 2024	Selon les prévisions révisées en septembre 2024	Selon les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024	Écart Selon prévisions révisées	
<b>Investissements:</b>					
Entrepreneur	490 122	1 651 489	1 612 090	(39 399)	-2%
Matériaux	27 428	27 428	40 098	12 670	46%
Main d'œuvre interne	1 498	1 498	-	(1 498)	-100%
Services externes	25 260	79 996	84 464	4 468	6%
Contingence	108 862	76 186	-	(76 186)	-100%
Frais généraux corporatifs	27 215	88 020	84 695	(3 325)	-4%
				-	
<b>Total</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b>
<b>Total des investissements</b>	<b>680 385</b>	<b>1 924 617</b>	<b>1 821 347</b>	<b>(103 270)</b>	<b>-5%</b> (1)

(1) L'écart entre la prévision révisée en septembre 2024 et celle du 31 décembre 2024 résulte principalement des coûts moins élevés que prévu pour la réfection de la chaussée et des trottoirs.

(ii) « Étant donné le choix initial de procéder par forage directionnel, il a été nécessaire d'effectuer des travaux exploratoires visant à situer les branchements d'égout privés. Les coûts ont été plus élevés que prévu, soit un montant additionnel de 45 000 \$, en raison de la complexité de l'exploration et du fait que le Projet a dû être reporté, ce qui a requis de refaire les travaux exploratoires » [nous soulignons]

(iii) « Conformément aux normes internes en vigueur chez EGQ, le recours à la méthode de forage directionnel est systématiquement privilégié pour les installations effectuées sous des surfaces dotées d'un revêtement rigide. Cette exigence repose sur l'objectif d'optimiser les coûts globaux du projet, en évitant les dépenses additionnelles associées à la réfection desdites surfaces. » [nous soulignons]

(iv) « [...] EGQ applique une directive interne qui privilégie l'utilisation de la méthode de forage directionnel pour les installations effectuées sous des surfaces dotées d'un revêtement rigide.

*Dans ce contexte, aucun scénario alternatif, incluant la méthode d'installation en tranchée, n'a été envisagé dans le cadre de l'évaluation initiale des méthodes de réalisation du projet car plus dispendieuse et non privilégiée. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

3.1 Veuillez confirmer que le montant additionnel de 45 k\$ en référence (ii) est entièrement attribuable aux travaux exploratoires menés dans le cadre de la méthode de forage directionnel.

3.1.1. Veuillez préciser si, dans le cadre de la méthode d'installation en tranchée, les travaux exploratoires prévus dans le cadre de la méthode de forage directionnel doivent également être réalisés. Veuillez élaborer, le cas échéant.

3.2 En référence à (iii) et (iv), la Régie comprend que, selon les normes internes en vigueur, EGQ a privilégié l'utilisation de la méthode de forage directionnel afin d'optimiser les coûts globaux du Projet et qu'aucun scénario alternatif, incluant la méthode d'installation en tranchée, n'a été envisagé dans le cadre de l'évaluation initiale bien que cette dernière méthode ait été retenue pour la réalisation du Projet.

3.2.1. Veuillez indiquer si les démarches menant à changer la méthode de forage directionnel par la méthode d'une installation en tranchée a permis de répondre à l'objectif d'optimiser les coûts globaux du Projet. Veuillez élaborer, le cas échéant.

3.2.2. Veuillez préciser si le changement de méthode d'installation a occasionné des coûts qui aurait pu être évités (en tenant compte de l'écart de coûts de 1,14 M\$ en comparant les données réelles et estimées au 31 décembre 2024, totalisant 1 821 347 \$ et les prévisions initiales en mai 2024, totalisant 680 385 \$, tel que présenté à la référence (i)).

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0043](#), p. 8, réponse 3.2;
  - (iii) Pièce [B-0052](#), p. 22 et 23, R1.4.1;
  - (iv) Pièce [B-0052](#), p. 23, R1.4.2.

**Préambule :**

(i) « *Tel qu'indiqué ci-haut, Gazifère avait prévu utiliser le forage directionnel comme méthode d'installation. Toutefois, peu avant le début des travaux de construction, il a été déterminé que la proximité des infrastructures existantes complexifiait l'utilisation de cette*

*méthode d'installation. Conséquemment, il a été nécessaire de procéder par l'installation en tranchée »*

(ii) « *Dans le cadre des projets de plus petite envergure, EGQ applique un ensemble de normes et de consignes de conception internes qui encadrent la planification et l'exécution des travaux. Dans ce contexte, l'élaboration formelle d'un plan de gestion des risques et de mesures de mitigation spécifiques n'est pas requise pour des projets dont l'envergure correspond à celle initialement prévue pour le projet Saint-Louis.* » [nous soulignons]

(iii) « *Enbridge Gaz Québec confirme qu'une révision de la méthodologie actuelle d'estimation des coûts et de gestion des risques est en cours depuis l'achèvement de ce projet. Cette démarche vise notamment :*

- l'adoption de modèles d'estimation plus dynamiques, basés sur des données historiques actualisées;*
- la validation des estimations par des équipes indépendantes du projet pour assurer une objectivité accrue;*
- le déploiement d'indicateurs de performance (KPI) pour détecter rapidement les écarts et ajuster les plans d'action;*
- le renforcement des compétences en gestion de projet, estimation et gestion des risques, notamment par la formation continue du personnel impliqué.*

*Ces mesures visent à améliorer la fiabilité des prévisions et de mieux anticiper les risques inhérents aux projets d'extension ou de renforcement de réseau. »*

(iv) « *Enbridge Gaz Québec tire plusieurs enseignements opérationnels en lien avec le présent projet qui seront applicables aux futurs renforcements de réseau. Elle a d'ailleurs mis en place un processus de retour d'expérience pour discuter des écarts, des enjeux et des mesures correctives, afin d'alimenter une base de connaissances organisationnelles.*

*Le distributeur souligne que les projets de remplacement, de relocalisation ou de renforcement de réseau présentent une complexité particulière au moment de l'estimation, principalement parce qu'ils s'inscrivent dans un environnement existant. Ces éléments, difficiles à anticiper en phase de planification, peuvent entraîner des ajustements techniques et financiers en cours de réalisation. Cette réalité justifie l'intégration de marges de contingence plus élevées et une approche d'estimation plus rigoureuse et évolutive. La mise à jour de la méthodologie d'estimation des coûts et de gestion des risques, tel que détaillé à la réponse 1.4.1 de la présente demande de renseignements, permettra de renforcer la maîtrise des coûts et à anticiper les enjeux opérationnels dans les futurs projets de renforcements de réseau.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 4.1 En référence à (ii), veuillez expliquer les raisons pour lesquelles EGQ ne considère pas l'élaboration d'un plan de gestion et de mitigation des risques dans le cadre de projets d'envergure correspondant à celui initialement prévue pour le Projet Saint-Louis ?
- 4.1.1. Veuillez indiquer si EGQ a déterminé un seuil au-delà duquel un projet est inclus dans le plan de gestion des risques ?
- 4.1.2. Le cas échéant, veuillez indiquer si les projets d'extension et de modification du réseau inférieurs à 1,2 M\$ sont pris en compte au plan de gestion des risques et de mesure de mitigations spécifiques. Veuillez élaborer.
- 4.2 À la lumière des résultats opérationnels du Projet Saint-Louis, en référence à (iii) et (iv), veuillez indiquer si EGQ prévoit modifier ses normes internes afin de minimiser les risques et les surcoûts découlant de changement de méthode d'installation et/ou de la planification du Projet. Le cas échéant, veuillez expliquer.
- 4.2.1. En référence (i), veuillez préciser les raisons pour lesquelles la proximité et la complexité des infrastructures existantes n'ont pas pu être identifiées avant les travaux afin de déterminer la méthode d'installation à retenir.
- 4.2.2. Veuillez également confirmer la possibilité pour EGQ de déposer, en suivi au dossier tarifaire de l'année 2026, un sommaire des normes internes et de la méthodologie d'estimation des coûts et de gestion des risques mis à jour depuis l'achèvement du Projet.